

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du mercredi 21 août 2024

Délibération N° DE_027_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 16/08/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un août deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés : Madame Sylvie DUBOIS représentée par Monsieur Pierre-Henri SEGUIN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Déclaration au titre du code de l'environnement dans le cadre de la procédure de régularisation du captage de la Draille

Le maire rappelle au conseil municipal la procédure de régularisation du captage de la commune. Il rappelle notamment l'arrêté préfectoral du 20 août 2024 n°2024-233-001 portant déclaration d'utilité publique concernant le captage de la Draille.

Dans le cadre de cette procédure afin de réaliser les travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protections, il convient à présent de déposer auprès des services de la DDT un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement rubrique 1.1.1.0 pour le captage de la Draille établis par le Maître d'œuvre SOGEXFO.

Monsieur le Maire présente ce dossier au conseil municipal.

Il explique que ce dossier doit faire l'objet d'une étude par les services de la Direction Départementale des Territoires Unité Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection du captage cité ci-dessus.
- Approuve le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 de ce même code, établi par SOGEXFO Centre,

DE_027_2024

géomètres experts associés, Maître d'œuvre des travaux.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour déposer ce dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement qui concerne le captage de la Draille auprès de la DDT ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Secrétaire de séance

